



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 juin 2024

### N° 22.1 Avis sur les ouvertures et fermetures de classes du 1er degré pour la rentrée scolaire 2024-2025

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 8.1
Membres présents .....	42	Numéro : 094-219400686-20240627- lmc11800-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	6	Date réception : 2 juillet 2024
Membre absent non représenté .....	1	
Pour .....	48	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 27 juin 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 21 juin 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints  
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Alain MERIGOT, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Bruno BISMUTH qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

## N° 22.1

### **OBJET : Avis sur les ouvertures et fermetures de classes du 1er degré pour la rentrée scolaire 2024-2025**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **CONSIDERANT QUE**

La Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale a informé la Ville des mesures de carte scolaire suivantes à la rentrée prochaine 2024-2025 selon le CSASD (Comité Social d'Administration Spécial Départemental) du 18 janvier 2024 :

- Trois ouvertures de classes :
  - o Maternelle Schaken
  - o Élémentaire Mûriers
  - o Élémentaire Michelet
  
- Trois fermetures de classes :
  - o Maternelle Jules Ferry
  - o Maternelle Cazaux
  - o Groupe scolaire Edith Cavell niveau élémentaire
  
- Une fermeture conditionnelle de classe :
  - o Maternelle Marinville

Depuis 2019, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés a eu l'occasion à plusieurs reprises de réaffirmer son attachement à la qualité éducative de ses écoles notamment par le maintien de l'objectif de 24 élèves par classe dans les niveaux d'apprentissage des fondamentaux et des écoles à portée de marche, dans un cadre de vie apaisé.

Pour cela, la Ville a engagé plusieurs actions, comme l'adaptation de la sectorisation scolaire ou la poursuite de travaux de grandes ampleurs dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville afin de pouvoir aménager les locaux scolaires et ainsi permettre de limiter au maximum les effectifs par classe.

Le CSASD, prévu initialement le 21 juin 2024, ayant été décalé au 8 juillet prochain, les mesures prises ne sont pas encore communiquées par les Services Académiques de l'Éducation nationale.

Néanmoins, l'absence d'ouverture de classe pour le secteur de Parc-Est maternelle entraînerait une moyenne par classe de plus de 28 élèves.

De plus, il convient de prévoir les nouvelles inscriptions liées à l'adaptation de la sectorisation et de l'affectation de voies supplémentaires à ce secteur.

## N° 22.1

### OBJET : Avis sur les ouvertures et fermetures de classes du 1er degré pour la rentrée scolaire 2024-2025

Concernant les secteurs des maternelles Marinville et Cazaux, la fermeture conditionnelle pour l'une et la fermeture pour l'autre entraînent une moyenne de :

- plus de 27 élèves par classe pour la maternelle Marinville ;
- plus de 25 élèves par classe pour la maternelle Cazaux.

Il convient, également de prendre en compte les prévisions des évolutions des effectifs sur le secteur Cazaux.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

#### Après examen et délibéré :

**Réaffirme** l'objectif, partagé avec l'Education nationale, de 24 élèves par classe de la grande section au cours élémentaire 1ère année dans les écoles de la ville de Saint-Maur-des-Fossés ;

**Valide** les mesures d'ouvertures de classes ;

**Demande** l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Parc-Est ;

**Demande** la levée de la fermeture conditionnelle à l'école maternelle Marinville ;

**Demande** la levée de la fermeture à la maternelle Cazaux.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 2 juillet 2024  
et de la publication électronique le 4  
juillet 2024

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE



Sylvain BERRIOS

## **N° 22.1**

### **OBJET : Avis sur les ouvertures et fermetures de classes du 1er degré pour la rentrée scolaire 2024-2025**

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.